

ARRETE N° 2016-UCRUQ-28-01
portant désignation des représentants des usagers au sein de
la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge
de de la clinique Notre Dame du Bon Secours de Chartres

Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L 1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;
- Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret 2005-213 du 2 mars 2005 relatif à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;
- Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de monsieur Philippe Damie en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre ;
- Vu la décision n° 2015-DG-DS28-0002 du 2 novembre 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à monsieur Denis Gelez en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire pour le département d'Eure et Loir ;
- Vu la décision n° 2015-UCRUQ-28-03 du 22 avril 2015 portant vacance d'un représentant des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de la clinique Notre Dame du Bon Secours de Chartres;

Considérant que la nomination d'une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la proposition faite par le comité d'Eure et Loir de la LIGUE CONTRE LE CANCER, le 5 janvier 2016, pour la désignation d'un représentant des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

Sur proposition du directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé

ARRETE

Article 1^{er} : est désignée comme membre de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de la clinique Notre Dame du Bon Secours de Chartres :

- en qualité de titulaire représentant des usagers :

➤ Madame Christine Vougier

Article 2 : le membre désigné au précédent article est nommé pour une durée de trois ans, renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans.

Article 6 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, le délégué départemental d'Eure et Loir et le directeur de de la clinique Notre Dame du Bon Secours de Chartres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Fait à Chartres, le 14 JAN. 2016

Pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé du Centre-Val de Loire,
Le délégué départemental d'Eure et Loir,


Denis Gelez